

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021 A 18H30

Sous la présidence de Monsieur Claude SILVESTRE, Maire.

Présents : M. SILVESTRE Claude, M GRILLI Michel, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, M GRANGIER Jacques, Mme CHABAS Claire, Mme FOIS Marie France, M. DINGLI Jean Pierre, Mme CARLIER Sylvie, M MAURIN Yves, M. ROBERT Christophe, Mme FLITI Julie, Mme TRAVERSO Noëlle, M. RODENAS Antoine, M. CEREDA Bernard.

Absents et excusés :

Mme MILESI Véronique a donné procuration à M SILVESTRE Claude

Mme COLOMBINI Catherine a donné procuration à Mme CARLIER Sylvie

M. CUREL Nicolas (Arrivée à la délibération 054/2021), M. NADJARIAN Marc et REY Caroline absents.

Le quorum est atteint.

N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 septembre 2021 à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

– **NEANT**

N°3 - 048/2021 Rapport d'activité Eau potable 2020

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2020 de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2020.

N° 4 - 049/2021 Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- ✓ CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✓ CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 5 - 050/2021 Décision modificative n°1 du budget Principal

Rapporteur : SILVESTRE Claude

LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE :

Objets : Décision modificative n°1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	1 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	1 000,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	1 000,00		
6226 (011) : Honoraires	1 000,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	74 000,00		
6688 (66) : Autres	-78 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par SILVESTRE Claude, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A LAGNES, le

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

N°6 - 051/2021 Convention Fonds de concours – Investissement 2021

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de la délibération du 31 mars 2021 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse attribuant à la commune de Lagnes un fonds de concours total de de 24 598€ en Investissement.

Vu les modalités et les conditions du versement du fonds de concours,

Il est proposé d'approuver les projets d'investissement et de fonctionnement et de solliciter le fonds de concours 2021 pour les projets définis dans le tableau ci-après :

Opération subventionnée LMV	Dépense subventionnée	Taux en %	Montant Fonds de concours LMV
SUBVENTION INVESTISSEMENT			
Travaux Complexe T2 - Tennis	50 000 € HT	50 %	24 598 €
Total	50 000 € HT	50 %	24 598 €

Il est demandé au conseil d'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération Lubéron Monts du Vaucluse et la commune de Lagnes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ APPROUVE la proposition de répartition des fonds de concours pour l'exercice Investissement 2021
- ✓ AUTORISE Le Maire à signer la convention
- ✓ CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 7- 052/2021 Convention fonds de concours Tourisme/ Mobilité

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de la délibération du 31 mars 2021 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse attribuant à la commune de Lagnes un fonds de concours de 27 112 € pour la thématique Tourisme- Mobilité.

Le Maire propose à son conseil de se positionner sur le projet de liaison piétonne.

Vu les modalités et les conditions du versement du fonds de concours,

2021 pour les projets définis dans le tableau ci-après :

Opération subventionnée LMV	Dépense subventionnée	Taux en %	Montant Fonds de concours LMV
SUBVENTION TOURISME - MOBILITE			
Travaux Liaison piétonne	54 224 € HT	50 %	27 112€
Total	54 224 € HT	50 %	27 112 €

Il est demandé au conseil d'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la commune de Lagnes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ APPROUVE la proposition de répartition des fonds de concours pour l'exercice Investissement 2021
- ✓ AUTORISE Le Maire à signer la convention
- ✓ CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

N°8- 053/2021 Projet liaison piétonne : Achat terrain Roux / Douzon

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Cette délibération annule et remplace la délibération 031-2021.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre du projet de liaison piétonne reliant le centre bourg au complexe sportif, il convient d'acquérir une partie des terrains afin de réaliser les travaux dans leur globalité. L'acquisition est située au carrefour du chemin de Gourgas et chemin du Cou.

Un géomètre a été mandaté afin de réaliser le bornage.

Le Maire propose à son conseil le montant de 4€ du m².

Le montant de l'acquisition s'élève à :

2 212€ pour Monsieur et Madame Roux pour 553 m² pour la parcelle D17

1 476€ pour Monsieur et Madame Douzon pour 1a24ca pour la parcelle D40 et 2a45ca pour la parcelle D42

Soit un montant global pour la commune de : 3 688€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ APPROUVE l'achat de 553 m² d'un montant de 2 212€ à Monsieur et Madame Roux
- ✓ APPROUVE l'achat de 369 m² d'un montant de 1 476 € à Monsieur et Madame Douzon
- ✓ CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N°9- 054/2021 Rapport CLECT – Transfert compétence GEPU

Rapporteur : SILVESTRE Claude

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;*
- *Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;*
- *Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81 ;*
- *Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;*
- *Vu la troisième loi de finances rectificative N° 2020-935 du 30 juillet 2020 et son article 52 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu la délibération n°2021-06 du 18 février 2021 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2021 ;*
- *Vu le compte-rendu et rapport définitif en date du 18 décembre 2020, adoptés par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, à la majorité lors de la séance.*

- *Vu le compte-rendu et rapport définitif en date du 24 mars 2021, adoptés par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, à la majorité lors de la séance ;*
- *Vu le compte-rendu et rapport définitif en date du 14 septembre 2021, adoptés par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, à la majorité lors de la séance.*

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

1. Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies pour 2020 et 2021, des conventions de prestation de service permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, doivent se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui n'ont pas été en mesure d'établir cette valorisation, une retenue forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon (année 2020), est prélevée sur leur Attribution de Compensation.

Les membres de la CLETC du 14 septembre 2021 ont émis un avis favorable à ces deux méthodes d'évaluation des charges transférées au titre des années 2020 et 2021, avec une clause de revoyure en 2022. Conformément aux rapports de la CLETC des 18 décembre 2020, 24 mars et 14 septembre 2021, une régularisation des retenues de charges 2020 et 2021 sera effectuée sur l'attribution définitive 2021 qui sera votée par le conseil communautaire en décembre prochain.

A partir de 2022, et conformément au souhait des membres du Bureau communautaire du 17 juin, les membres de la CLETC souhaitent mettre en œuvre, pour la compétence GEPU uniquement, **une convention de délégation de service public prévues par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.**

Un projet de convention de délégation de compétence a donc été élaboré par les services intercommunaux et soumis au contrôle de légalité. Il répond au principe de neutralité budgétaire associé à tout transfert de compétence a été soumis aux services de l'Etat. Il est prévu que cette convention cadre soit présentée au Conseil communautaire du 23 septembre 2021 pour une mise en application au 01^{er} janvier 2022. Elle aura vocation à remplacer les conventions de prestations actuelles.

Le rapport définitif ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation en conseil municipal suivie d'une adoption par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

2. Compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Les membres de la CLETC du 24 mars 2021 ont émis un avis favorable à la retenue du coût du service commun Autorisation du Droit des Sols sur les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées à compter de l'année 2021. Le montant retenu en 2021, sur l'AC définitive, sera le coût prévisionnel du service déterminé au budget primitif 2021. Une régularisation avec le coût réel du service constaté en 2021 interviendra sur l'AC 2022, après nouvelle saisine des membres de la CLETC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ APPROUVE le rapport définitif de la CLETC du 14 septembre 2021 ci-annexé ;
- ✓ ADOPTE la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols et de la GEPU ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette décision au Président de la Communauté d'agglomération.

N° 10- INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

Informations du Maire :

Courrier de remerciements de la part de l'association EMALA pour le soutien de la commune de Lagnes.

Dossier Fibre : Courrier envoyé à la Présidente du Département pour informer des problèmes des administrés. Problèmes d'accès à internet et au réseau téléphonique sur la commune. Réunion publique prévue le 11 octobre à 18h30 au gymnase de Cabrieres.

Achat de matériel informatique pour l'école élémentaire : 14210 € HT

19 ordinateurs, des vidéoprojecteurs et tableaux blancs.

Proposition d'Orange d'installer une antenne en haut du village. Test effectué le 20 septembre avec une nacelle pour voir la visibilité d'une telle installation.

Sondage au sein du conseil : 2 « contre ».

- Annonce du prochain départ en disponibilité de Nicolas Féliciano pour 5 ans.
- Vol de plantes et plaques au cimetière.
- Expo dinosaures du 11 au 17 octobre.

Questions Lagnes autrement :

- Procès Martinez : M. le Maire expose les suites données.

- Terrain SAFER : la commune se porte acquéreur et obtient un accord de subvention à hauteur de 30% par le Département. Ce terrain sera géré par l'ONF. JPD évoque les oliviers centenaires.
- Travaux Route du Stade : Durance-Ventoux effectue les travaux en plusieurs étapes. Le goudronnage de la D24 doit être effectué le 29 septembre. En haut, cela n'est pas prévu.
- Sécurité des biens et des personnes : La Mairie ne refuse pas les caméras, mais une dépense de 60 000€ ne peut s'envisager actuellement. Cela reste à l'étude.
- Propreté dans les rues : Problème de l'absence de plusieurs agents des services techniques, mais aussi de l'incivilité de certains habitants (masques, gravats, excréments des chiens...). Problème des poubelles des restaurants à l'étude au SIRTOM.
- Problème de la vitesse dans le village : Réflexion en cours pour la mise en sens unique de la Rue des Remparts, et la pose de 2 gendarmes couchés. Limitation à 30 km/h.
- Problème de gravats/buse Chemin du Cou.
- Incivilités de plus en plus fréquentes : dues au contexte de la pandémie ? Volonté de braver l'interdit ?, l'autorité ?

M. le Maire évoque le tract anti « village Dumeste ». Discussion sur l'incompréhension du projet.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Claude SILVESTRE

La Secrétaire,
Marie-Hélène ECH CHAFAÏ